ARRÊTÉ n° 2025/ 06/1262

Objet : Inauguration de fin de travaux de la rue Posquière

Mairie de VAUVERT

Lieu : rue Posquière

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
CABINET DU MAIRE

D-25 06 12 62

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté n°2024/06/0843 en date du 06/06/24 relatif aux sens de circulation,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis favorable et l'instruction technique de la Direction de l'Urbanisme en date du 26/03/25,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 05/06/25 par laquelle la commune de VAUVERT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'effectuer l'inauguration de fins des travaux réfection de voirie, rue Posquière à Vauvert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Posquière afin de permettre à la commune de VAUVERT de procéder à l'inauguration de fin de travaux.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de Vauvert est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer l'inauguration de fin de travaux de voirie dans la rue Posquière, le samedi 14 juin de 09 h à 13h.

Article 2 : À cette occasion, 14/06/2025, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf pour les véhicules de la commune de Vauvert :

- Rue Posquière, de la rue de la Brèche à la place de la Révolution, ruelle de l'église

Article 3 : Le 14 juin 2025 de 09h à 13h, une déviation sera mise en place de la façon suivante :

Rue Ferrer
- Les véhicules provenant de la place Gambetta devront poursuivre vers la rue Ferrer

Article 4 : Du 13/06/25 au 14/06/25, l'interdiction de circuler et de stationner seront signalées par des panneaux de type KC1 (route barrée), BK6A1 (stationnement interdit) et KD22 (déviation) :

KC1 (route barrée) :
Rue Posquière angle place Gambetta
Entrée ruelle de l'Eglise, angle rue Ferrer

KD22 (déviation) :
Rue Posquière angle place Gambetta
Entrée ruelle de l'Eglise, angle rue Ferrer

Article 5 : La Commune de Vauvert sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour et de nuit ainsi que de l'affichage de l'arrêté. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : La Commune de Vauvert devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie 06.75.21.87.24 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 7 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire avant la date des travaux et de l'affichage de l'arrêté.

Article 8 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire.

Article 9 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais provenant de l'inauguration de fin des travaux dans des sites appropriés.

Article 10 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public.

Article 11 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale.

Article 12 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 13 JUIN 2025
M. le Maire

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le..*13.JUIN.2025*.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier